

État des lieux du commerce mondial

Mars 2019

Guerre commerciale

Après la décision de l'administration Trump de l'année dernière d'imposer des droits de douane sur l'acier et l'aluminium, et les mesures de représailles de l'Union européenne, du Mexique et du Canada, les États-Unis menacent aujourd'hui de taxer les voitures, ce qui nuirait principalement aux producteurs allemands, et d'introduire de nouvelles mesures tarifaires à l'égard de la Chine. Au début de cette année, la situation s'est encore détériorée lorsque les États-Unis ont imposé un droit de douane de presque 35 % sur les olives noires espagnoles, accusées de bénéficier de subventions illégales.

Lors du Sommet du G20 de 2018 à Buenos Aires, Trump et Xi se sont rencontrés pour discuter de commerce. Trump s'est empressé d'annoncer un «accord incroyable» prévoyant un délai de 90 jours pour faire progresser les discussions commerciales – soit un moratoire sur des droits de douane supplémentaires jusqu'à la fin du mois de mars 2019. Il a aussi déclaré que les voitures américaines auraient un accès supplémentaire au marché et que la Chine s'était engagée à acheter de grandes quantités de produits agricoles issus des États-Unis. Toutefois, il semble que la gestion de l'annonce des résultats de la part de l'administration américaine n'ait pas du tout plu aux Chinois qui n'ont alors confirmé que le délai de 90 jours.

Relations bilatérales ou régionales

Les négociations en vue d'un **partenariat économique global régional**, ou «ANASE plus six» (ANASE – Association des nations de l'Asie du Sud-Est – plus l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Chine, l'Inde, la Corée et le Japon) sont en cours depuis six ans. Le dernier cycle de négociations s'est tenu en février en Indonésie. Les parties aux négociations sont convenues de redoubler d'efforts pour conclure un accord en 2019. Plus particulièrement, la Chine, sous pression avec l'imposition de droits de douane de la part des États-Unis, cherche urgemment et autrement un plus grand accès au marché. Les relations entre le Japon et la Chine semblent s'être récemment adoucies et cela facilite grandement la conclusion d'un accord. Toutefois, l'Inde, dont le marché domestique représente un potentiel non exploité immense, entend revoir l'ambition de l'accord à la baisse et une prétention plus faible en ce qui concerne les biens, les services et les investissements n'est pas de bon augure pour cet accord qui se veut général par nature.

Le partenariat économique global régional a été conçu selon une approche évolutive plutôt que générale comme dans le cas du partenariat transpacifique (PTP). Cela signifie qu'il comprend différents stades de développement, le processus de révision occupe une place primordiale et davantage d'attention est accordée à la coopération. Toutefois, des chapitres vastes et complets (similaires au PTP) sont également proposés à la négociation. Par exemple, la proposition relative aux droits de propriété intellectuelle contient des dispositions quasiment identiques à celles du PTP. Le partenariat économique global régional permettrait aussi aux investisseurs de recourir au mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États et supprimerait les exigences de rendement des investissements et de contenu local pour des investissements étrangers.

L'**Accord États-Unis–Canada–Mexique (AEUMC)**, ou le **nouvel ALENA**, a été signé le 30 novembre 2018 lors du Sommet du G20 de 2018 à Buenos Aires. Les parlements des pays concernés doivent encore le ratifier. L'AFL-CIO a déclaré que «*si le nouvel ALENA contient bien des dispositions positives, notamment des améliorations en ce qui concerne le travail et les investissements, les règles relatives au travail et les outils de mise en œuvre devraient être améliorés. Il contient aussi des dispositions qui nuisent aux intérêts des travailleurs et des consommateurs, compte tenu de dispositions relatives aux monopoles pharmaceutiques, aux services financiers et aux pratiques réglementaires*». Pour le Congrès du travail du Canada, «*le nouvel Accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC) marque certains progrès, mais il [suscite] de l'inquiétude au sujet de la protection de certains travailleurs et travailleuses canadiens*».

Les principales modifications de l'accord concernent la suppression du chapitre 11 (contenant un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États), l'inclusion de la partie consacrée au travail dans le corps de l'accord, mais aussi l'extension des brevets, y compris les brevets pharmaceutiques.

Les **négociations pour un accord de libre-échange entre les États-Unis et l'Union européenne** pourraient être réactivées, mais l'Europe souhaiterait un accord au champ d'application limité et surtout ne prévoyant pas un accès au marché agricole. Trump a menacé d'imposer des droits de douane aux voitures européennes et se sert de cette menace pour entamer des négociations commerciales, espérant aboutir à un résultat déséquilibré permettant un accès supplémentaire au marché pour les produits américains. La date limite pour l'imposition de tels droits de douane a été fixée à la mi-mai, mais Trump pourrait allonger ce délai. Plus tôt cette année, la commission du commerce international du parlement européen a adopté une motion permettant la réouverture des négociations sur la base de l'accord de juillet 2018 entre Trump et Junker. Un tel accord prévoirait *«l'élimination des droits de douane sur les produits industriels, le renforcement de la coopération sur les questions réglementaires et les normes, la facilitation du commerce de graines de soja et l'augmentation du commerce de gaz naturel liquéfié (GNL)»*. Un autre point qui refait constamment surface est celui de la «coopération réglementaire» dans lequel les négociateurs voient des possibilités de résultats rapides.

Le 14 mars 2019, le parlement européen a rejeté une résolution sur les négociations commerciales. Concrètement, cela signifie qu'une majorité du parlement ne souhaite pas donner au Conseil européen une feuille de route pour les négociations. Toutefois, la discussion sur le sujet révèle également que la majorité des parlementaires européens ne sont pas à l'aise avec les mandats actuels.

Dans le même temps, l'ambassadeur des États-Unis au Royaume-Uni a provoqué un tollé lorsqu'il a invité le Royaume-Uni à accepter les produits agricoles américains dans un accord de libre-échange après la sortie du pays de l'Union européenne, qualifiant la politique agricole de l'Union de «relique».

L'**Union européenne** fait pression sur les **régions africaines** pour qu'elles acceptent et ratifient des **accords de partenariat économique (APE)**. Par exemple, il a été convenu lors du dernier sommet de la Communauté d'Afrique de l'Est, le 1er février 2019, que celle-ci entamerait des discussions avec l'Union européenne à ce propos dans les quatre mois à venir pour obtenir des éclaircissements sur les points soulevant des inquiétudes. Le Kenya et le Rwanda l'ont ratifié et la Tanzanie est sous pression pour l'accepter alors que l'Ouganda a indiqué qu'elle rejoindrait l'accord lorsque tous les autres le feront. Entre-temps, le Brexit nuit à la portée des accords de partenariat économique, car de nombreux pays ont des relations commerciales importantes avec le Royaume-Uni et son départ de l'Union européenne a des conséquences sur les arbitrages et l'équilibre des accords. Le Nigéria a clairement fait savoir que les raisons de son rejet de l'accord sont la politique industrielle et la marge de manœuvre politique. Dans le même temps, la CSI, la CSI-Afrique et la CES travaillent à l'adoption de la première déclaration sur les accords de partenariat économique.

Les organisations syndicales ont conclu la première déclaration sur les accords de partenariat économique en demandant aux parties *«l'arrêt des négociations entre l'UE et les groupements africains, le retrait des accords signés et la refonte de ces accords en suivant plusieurs principes [...] L'UE doit veiller à ce que les pays africains qui renoncent aux APE ne perdent pas leur accès préférentiel aux marchés de l'UE.»*

Relations multilatérales ou plurilatérales

La désignation de nouveaux membres au sein de l'**Organe d'appel** de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est bloquée et la compétence juridictionnelle de l'Organisation s'arrêtera à la fin de cette année. De nombreux membres ont fait part de leur préoccupation à propos de la pertinence du système et certains membres éminents ont déjà proposé de discuter d'une réforme profonde. Parmi eux, l'Union européenne, le Canada et le Japon ont pris l'initiative de proposer **une réforme de l'OMC** en se concentrant sur les transferts «forcés» de technologie, le système de notification des subventions et la façon dont les négociations sont menées. Les États-Unis ont travaillé sur l'inclusion erronée de pays développés dans la catégorie des pays en développement, notamment la Corée du Sud, Singapour, la Chine, l'Inde et d'autres encore.

La CSI va prochainement présenter pour consultation un document contenant des recommandations sur l'inclusion de questions relatives au travail et d'autres possibilités de réforme de l'OMC.

La 11e Conférence ministérielle de l'OMC s'est conclue sans déclaration. À la place, l'Argentine, en tant que pays hôte, a publié un résumé de la présidence non contraignant et relevant de sa propre responsabilité. C'est la deuxième fois, après la Conférence ministérielle de Cancún en 2003, que des négociations échouent et qu'aucune déclaration

n'est adoptée. L'échec des ministres à s'accorder sur un programme de travail de l'organisation pour l'année à venir a lieu à un moment clé, alors que le multilatéralisme est affaibli et que la gouvernance mondiale n'offre aucune solution aux crises pressantes. L'absence de résultat de la 11e Conférence ministérielle de l'OMC est à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle. Les membres de l'OMC ont une fois de plus échoué à agir sur le mandat du Cycle de Doha en matière de développement, toutefois, dans le même temps, cet échec permet de tenir momentanément à distance l'offensive des entreprises en vue d'entamer des négociations relatives au commerce électronique.

Depuis la 11e Conférence ministérielle, différents comités de l'OMC discutent et progressent sur les thèmes suivants :

- un programme qui pourrait inclure d'autres *disciplines relatives à la réglementation intérieure des services*;
- un plan de travail pour la *facilitation de l'investissement*, qui est une appellation erronée pour l'introduction de règles qui permettraient aux entreprises de faire pression en faveur de nouveaux moyens et méthodes d'influencer le pouvoir réglementaire des gouvernements;
- un programme de travail sur les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) pour qu'elles participent aux échanges commerciaux et en tirent profit, abordant de nombreux points liés au commerce électronique.

Lors du Forum économique mondial de Davos de 2019, 76 gouvernements ont annoncé leur intention de négocier sur le commerce électronique. Ce programme très large pourrait aboutir à une vaste libéralisation des produits et des services, et imposer des disciplines importantes en matière de politique pour les gouvernements. La présidence japonaise du G20 a annoncé que le commerce électronique (gestion des données et systèmes d'administration) serait sa priorité. L'ISP, l'IE, l'UITA et la CSI ont approuvé une lettre provenant d'une coalition de la société civile (Our World Is Not For Sale) qui donne le ton des préoccupations. La CSI va travailler sur une série de principes pour des règles mondiales relatives au commerce électronique en mettant l'accent sur la compétence des États pour réglementer et appliquer les lois dans le cyberspace, y compris en matière fiscalité et de législation du travail, et sur l'établissement d'un seuil mondial pour des normes relatives à différents types de données (stockage, accès, collecte, utilisation).

Protection des investissements – Mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États, et tribunaux des investissements

Récemment, la Commission européenne a présenté par écrit son avis sur la structure d'un tribunal multilatéral des investissements. Le thème de la réforme du mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États est traité par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international au sein de laquelle la CSI et la CES ont acquis un statut d'observateur. Pour davantage d'informations, voir la note distincte à ce sujet.

Chapitres sur le travail

Après la publication de deux documents officiels relatifs aux chapitres sur le commerce et le développement durable, l'Union européenne semble faire des efforts pour faire respecter les engagements avec les outils dont elle dispose. La Commission a demandé la tenue de «consultations officielles» entre l'Union européenne et la Corée dans le cadre de leur accord de libre-échange compte tenu des violations suivantes :

- Article 2, paragraphe 1 de la loi coréenne sur les syndicats qui définit un «travailleur» comme une personne qui vit grâce à une rémunération, un salaire ou une forme équivalente de revenus obtenus pour un travail, quel qu'il soit. Cette définition, telle qu'interprétée par les tribunaux coréens, exclut de la liberté syndicale les travailleurs indépendants (y compris les personnes qui travaillent principalement pour un seul employeur), ainsi que les personnes qui ont été licenciées ou qui sont au chômage.
- Article 2, paragraphe 4 d) de la loi coréenne sur les syndicats établissant qu'une organisation ne doit pas être considérée comme un syndicat si des personnes ne satisfaisant pas à la définition d'un «travailleur» sont autorisées à s'y affilier.
- Article 23, paragraphe 1 de la loi coréenne sur les syndicats selon lequel les responsables syndicaux doivent être élus parmi les membres du syndicat.
- Article 12, paragraphes 1 à 3 de la loi coréenne sur les syndicats, en lien avec l'article 2, paragraphe 4 et l'article 10, prévoyant une procédure d'enregistrement discrétionnaire pour la création des syndicats.

- Article 31, paragraphes 2 et 3 de la loi coréenne sur les syndicats et la pratique de l'administration du travail de Corée en ce qui concerne les modifications de conventions collectives.
- L'article 314 du Code pénal coréen (obstruction aux affaires) et son application à des grèves pacifiques par la police et le bureau du procureur de Corée.

La Commission a fait savoir que si aucune solution n'était communiquée sur ces points d'ici le début du mois d'avril, la deuxième étape de la procédure sera enclenchée et un groupe d'experts sera créé. La CSI recueille et coordonne les informations à communiquer à la Commission auprès de la Confédération coréenne des syndicats (KCTU), de la Fédération des syndicats de Corée (FKTU) et de la CES.

La Commission a également entamé une procédure qui pourrait mener à la suspension des préférences commerciales (dans le cadre de son système de préférences généralisées) pour le Myanmar et le Cambodge en raison de violations des droits au travail et d'autres délits, surtout en lien avec les massacres des Rohingya. La CSI entretient des relations étroites avec les services de l'Union européenne concernés, ainsi qu'avec des syndicats au Cambodge et au Myanmar.

Dans le même temps, les États-Unis ont menacé de suspendre leurs préférences commerciales avec la Thaïlande parce que le pays n'a pas entièrement répondu à leurs demandes préalables de modifier la législation du travail thaïlandaise et de supprimer des restrictions sur les importations de porcs américains. La Thaïlande prétend que cinq des sept demandes de modification de la législation du travail exigées par le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales ont été satisfaites et que les autorités collaborent avec l'OIT. L'AFL-CIO recueille et coordonne les informations à communiquer au gouvernement des États-Unis.